

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION COMPAGNIE  
SING SONG**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2122-3-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville souhaite présenter un spectacle sur son territoire,

**DECIDE**

**Article 1 :** Un contrat de cession de droits de représentation doit être signé entre la Ville de Soyaux et l'entreprise « Compagnie SING SONG » domiciliée 31 rue Clérac la croix Lalaud 16000 ANGOULEME, pour 4 représentations du spectacle « DRÔLES D'OIZO » le Dimanche 26 mars 2023 à 16h00 et le lundi 27 mars 2023 (horaires en cours de définition) à l'espace Soëlys.

**Article 2 :** Le coût du spectacle pour les 4 représentations s'élève à 2 600.00 € TTC.  
La Ville prendra en charge les frais de restauration pour 4 personnes à partir du samedi 25 mars midi.  
La Ville s'acquittera également des droits SACEM.

**Article 3 :** Le règlement sera effectué par mandat administratif sur service fait au plus tard 30 jours après réception de la facture et d'un RIB en mairie.

**Article 4 :** Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

**Article 5 :** la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.  
Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 04/10/2022

Le maire

François NEBOUT